

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 20 septembre

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, N. Lapointe, Leclair, Giroux, O'Connell et J.-B.-A. Martin.

1.—M. L.-J. Ethier, avocat de la Ville, se présente devant la Commission et soumet son opinion verbale sur la légalité du contrat intervenu entre M. P. Saint-Jean et la municipalité de Sainte-Cunégonde, (maintenant quartier Sainte-Cunégonde), pour le macadamisage de la partie de l'avenue Atwater, qui se trouve dans Sainte-Cunégonde, et, se basant sur les articles 480 et 481 de la Charte de l'ex-municipalité de Sainte-Cunégonde, il en vient à la conclusion que la Ville de Montréal avait le droit de refuser de reconnaître ledit contrat, et que la Ville peut persister à refuser de faire exécuter les travaux ci-dessus mentionnés par ledit M. Saint-Jean, parce que le contrat est nul et de nul effet.

Est aussi soumis, un rapport de M. J. Pelletier, contrôleur et auditeur de la Ville à ce sujet, déclarant qu'il n'y a aucuns fonds pour les travaux que l'on se proposait de faire exécuter sur l'avenue Atwater, dans le budget voté par l'ex-municipalité de Sainte-Cunégonde, en janvier 1905, pour les besoins ordinaires de l'administration pour cette année-là.

Résolu: De déposer ledit rapport aux archives.

2.—M. l'avocat de la Ville suggère, en réponse à la question que lui a posée la Commission, le 13 septembre dernier, relativement à la proposition faite par la Compagnie du Pacifique Canadien, de construire un tunnel de 30 pieds de large dans la rue Iberville, que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un rapport indiquant la largeur que ledit tunnel devra avoir dans ladite rue Iberville, de manière à rencontrer les besoins présents et futurs de la circulation.

Résolu: En conséquence.

3.—Relativement au contrat intervenu entre M. J.-E. Vanier et l'ex-municipalité de Saint-Henri (maintenant quartier Saint-Henri) l'on discute la question de savoir si la Ville est tenue de payer un pourcentage à M. Vanier, ingénieur civil, pour les travaux d'égouts qui seront exécutés dans le quartier Saint-Henri. M. l'avocat de la Ville dit qu'il est probable que si l'inspecteur de la Ville demandait à M. Vanier de renoncer à son droit, ce dernier s'en consentirait à désister.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de demander à M. J.-E. Vanier de consentir à renoncer à son droit, relativement à la surveillance des travaux d'égouts dans le quartier Saint-Henri.

DELEGATIONS

4.—M. G. Riopel se présente devant la Commission et demande qu'un trottoir permanent soit construit en face de sa propriété, sur la rue Durocher.

Question différée.

5.—M. V. Gaudet, avocat, se présente devant la Commission, à l'appui d'une requête, déjà soumise, des citoyens du quartier Saint-Denis, protestant contre l'exploitation des carrières de la rue Brébeuf. Il allègue que le minage de la pierre à cet endroit constitue un véritable danger pour la vie des citoyens, et cause un tort considérable aux propriétés du voisinage, et après avoir discuté longuement sur la question, il demande que la Ville prépare un règlement concernant l'exploitation des carrières situées au Nord de la Ville.

M. le président informe M. Gaudet que ces remarques seront prises en sérieuse considération.

ROAD COMMITTEE

Report of Meeting held the 20th of September.

Present: Ald. Larivière, chairman, N. Lapointe, Leclair, Giroux, O'Connell and J. B. A. Martin.

1.—Mr. L. J. Ethier, City Attorney, appeared before the Committee and submitted his verbal opinion on the legality of the contract entered into between Mr. P. St. Jean and the Municipality of St. Cunégonde, (now St. Cunégonde ward) for the laying of macadam in that part of Atwater avenue situated in St. Cunégonde, and in view of articles 480 and 481 of the Charter of the ex-Municipality of St. Cunégonde, he had come to the conclusion that the City had the right to refuse to admit said contract and that the City could persist in refusing to have said work done by Mr. St. Jean, as the contract was null and of no effect.

Submitted also a report thereon from Mr. J. Pelletier, City Comptroller and Auditor, stating he could find no appropriation for said proposed works of Atwater avenue, in the estimates voted in January 1905 by the ex-Municipality of St. Cunégonde for the ordinary requirements of said year.

Resolved: That said report be filed of record.

2.—In reply to the question put by the Committee, the 13th of September last, concerning the proposition of the Canadian Pacific Railway Co. to construct a 30 feet wide tunnel on Iberville street, the City Attorney suggested that the City Surveyor be instructed to report as to the width that the said Iberville street tunnel should have, so that the present and future requirements of traffic may be provided for.

Resolved: Accordingly.

3.—Anent the agreement passed between Mr. J. E. Vanier and the ex-Municipality of St. Henry, (now St. Henry ward) the question being considered as to whether the City was bound to pay a percentage to Mr. Vanier, Civil Engineer, for the sewers to be laid in St. Henry ward, the City Attorney suggested that if the City Surveyor asked Mr. Vanier to give up his right of supervision work, the latter would perhaps consent to do so.

Resolved: That the City Surveyor be instructed to ask Mr. Vanier to give up his right as to the supervision work of sewers to be laid in St. Henry ward.

DELEGATIONS

4.—Mr. G. Riopel appeared before the Committee and asked that a permanent sidewalk be laid opposite his property, in Durocher street.

Consideration deferred.

5.—Mr. V. Gaudet, advocate, appeared before the Committee to support a petition, which had already been submitted, from citizens of St. Denis ward, protesting against the operating of quarries on Brébeuf street. He contended that blasting in said locality was a danger to the lives of citizens and was the cause of considerable prejudice to neighbouring properties. After a lengthy discussion, he asked the City to prepare a by-law concerning the operating of quarries situated in the northern limits of the City.

The Chairman informed Mr. Gaudet that his remarks would be seriously considered.